REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

GOLF CLUB ROCHEFORT OCEAN

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et obligations des membres adhérents de l'association sportive (AS) Golf Club Rochefort Océan.

Il complète les statuts de l'AS ainsi que, le cas échéant, le règlement des événements (compétitions sportives ou animations) organisés par elle.

Il s'impose aux membres, ainsi qu'aux non membres dès lors que ces derniers participent à un événement organisé par l'AS, au même titre que les statuts de l'AS.

Article 2 – Droits et obligations des membres

Les membres, à jour de leur cotisation, bénéficient d'avantages proposés par l'AS :

- calendrier d'animations et de compétitions,
- droits de jeu à un montant préférentiel,
- accès au programme de fidélité,
- tarifs préférentiels sur des sessions d'entrainement collectif,
- invitations à participer à des rencontres interclubs…

Les membres de l'AS s'engagent, aussi bien lors des événements organisés par l'AS que lorsqu'ils représentent l'AS dans des événements extérieurs, à :

- adopter un comportement exemplaire
- respecter l'étiquette et les règles de golf (R&A, FFG, règles locales, règlements des compétitions/animations)

Tout contrevenant sera susceptible d'une sanction disciplinaire (voir Article 4).

Article 3 – Règles et étiquette

Une tenue correcte et un comportement loyal sont exigés tant dans les installations que sur les parcours.

Article 4 – Sanctions

Tout manquement aux règles, à l'étiquette, au présent règlement intérieur et tout acte de déloyauté (tricherie par exemple) constaté lors d'événements organisés par l'AS ou lorsque le membre représente l'AS à l'extérieur du golf Rochefort Océan, est susceptible d'entraîner des sanctions.

Les sanctions peuvent être :

- un avertissement oral ou écrit
- une suspension temporaire de la qualité de membre avec perte des droits afférents pendant la durée de cette suspension
- l'exclusion définitive de l'AS avec interdiction ou non de participation aux événements organisés par l'AS

Cette règle est applicable tant aux actions des joueurs eux-mêmes qu'à celles des leurs accompagnants placés sous leur responsabilité.

Le prononcé de la sanction est de la compétence du Conseil d'administration (article 5 des statuts).

Les sanctions prononcées sont sans recours et ne pourront justifier le remboursement partiel ou total du montant de la cotisation.

Toute décision prise par l'association à titre disciplinaire ne saurait empêcher un éventuel recours auprès de la Commission disciplinaire de la Fédération Française de Golf.

Article 6 – validation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de l'association lors de sa réunion en date du …… à la majorité requise par les statuts.

Il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

Saint Laurent de la Prée, le 28 août 2026

Jacques GAZEAU, le Président

Philippe DUMONT, Vice-Président

Damien LOMAN, Vice-Président